

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 29 OCTOBRE 2012

Mme Madeleine Genoud-Page, suppléante de M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale, résume le rapport ci-après :

"En séance du 27 juin 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 8 de M. S. Rück et de 35 cosignataires lui demandant d'examiner les possibilités d'étendre, de varier et d'améliorer les marchés hebdomadaires.

Réponse du Conseil communal

Ce postulat rappelle les rôles social et économique importants que jouent les marchés qui se déroulent en ville. En tant qu'évènements qui dynamisent la vie publique, les rencontres et les échanges, les marchés contribuent, d'une manière générale, à l'attractivité de la ville et à la vie des quartiers. Dans la perspective de la future fermeture à la circulation individuelle motorisée du pont de Zaehringen (en lien avec l'ouverture du pont de la Poya) et de la mise en œuvre du plan directeur du Bourg, les auteurs du postulat craignent une baisse de l'attractivité commerciale des anciens quartiers et souhaitent que le futur aménagement des espaces publics contribue au maintien de la vitalité et du dynamisme de la ville. Dans ce cadre, ils demandent au Conseil communal d'étudier les possibilités d'améliorer, d'étendre et de varier les marchés en Ville de Fribourg et l'invitent, dans ce cadre, à examiner un certain nombre de propositions, qui seront traitées ci-dessous.

Situation actuelle

Depuis de nombreuses années, la ville de Fribourg compte traditionnellement un certain nombre de marchés qui se déroulent à des périodes fixes. Il s'agit en l'occurrence des marchés hebdomadaires du mercredi et du samedi, du marché aux puces, ainsi que du marché de la Saint-Nicolas.

Les marchés hebdomadaires, à vocation alimentaire, se déroulent le mercredi matin de 08.00 à 13.00 heures à la place Georges-Python ainsi que le samedi matin de 08.00 à 13.00 heures sur la place de l'Hôtel-de-Ville et dans la partie supérieure de la Grand-Rue. Un petit marché de produits alimentaires réunissant en général trois à quatre stands se tient également ces mêmes jours à la rue du Simplon.

Pour l'année 2011, 132 marchands étaient présents sur un ou plusieurs des marchés hebdomadaires précités, à raison de 63 à l'année, 35 pour une période supérieure à 6 mois et 34 de manière occasionnelle. Il est à noter que leur nombre a connu une croissance marquée de l'ordre 27 % par rapport à l'année 2010, où ils étaient 104. Au cours des dernières années, la tendance est cependant à la stabilité voire à une légère hausse avec une moyenne annuelle oscillant entre 100 et 105 marchands. Leurs intérêts sont représentés par l'Association des producteurs, maraîchers et commerçants du marché de Fribourg.

Institués par l'article 39 du règlement général de police, les marchés hebdomadaires sont régis par des directives adoptées par le Conseil communal, la Police locale étant l'autorité compétente pour gérer leur organisation et leur surveillance. A ce titre, elle délivre notamment les autorisations nécessaires et attribue les emplacements.

En sus de ces marchés hebdomadaires, deux autres marchés se déroulent traditionnellement chaque année en ville de Fribourg : il s'agit, d'une part, du marché aux puces, qui a lieu le premier samedi de chaque mois, d'avril à novembre, sur la place du Petit-Saint-Jean, et, d'autre

part, du marché de la Saint-Nicolas au début de décembre. A noter qu'une fois par année, le marché aux puces migre à la place Georges-Python. Mis à part le marché aux puces, dont l'organisation est confiée à une personne privée, tous les marchés sont gérés par la Ville de Fribourg, par l'intermédiaire de la Police locale.

D'autres marchés sont par ailleurs organisés de manière occasionnelle, en fonction de requêtes spécifiques qui relèvent de l'initiative de particuliers. Il s'agit notamment de braderies ou de vide-greniers (rue de Lausanne, rue de Romont, Neuveville) ou de marchés spécialisés, à l'instar du marché d'artisans créateurs organisé en 2011 sur la place du Petit-Saint-Jean et dont la deuxième édition s'est déroulée les 19 au 20 mai 2012. Quant au marché de Noël, il n'a plus été organisé depuis 2005, faute de succès commercial.

Enquête

Afin de dresser un constat général du fonctionnement des principaux marchés et d'évaluer les éventuelles améliorations pouvant être apportées, la Police locale a procédé à une large consultation des milieux intéressés en invitant les maraîchers, les participants au marché aux puces ainsi que les associations de quartier et de commerçants à se déterminer sur les diverses propositions du postulat. Un questionnaire a également été adressé aux maraîchers et aux participants au marché aux puces pour connaître les éventuelles difficultés que ceux-ci rencontrent ainsi que les changements qui pourraient être envisagés.

Or, il ressort de cette consultation que les marchands se déclarent globalement très satisfaits des conditions actuellement en vigueur pour l'organisation des différents marchés, en particulier des marchés hebdomadaires et du marché aux puces. Un certain nombre de remarques ainsi que diverses propositions, dont certaines sont intéressantes et méritent d'être approfondies, ont été émises. Ces dernières, ainsi que celles des associations de quartier et de commerçants ayant répondu seront examinées, dans la mesure utile, dans les réponses aux propositions du postulat.

En outre, le Conseil communal, par l'intermédiaire de la Police locale, a pris l'initiative de transmettre les propositions et idées intéressantes qui lui sont parvenues à la Promotion économique de l'agglomération, en vue de coordonner, voire de promouvoir leur mise en œuvre (p. ex. par l'intermédiaire de son site internet).

Cela étant, il convient de préciser que si la création de conditions administratives ou techniques favorables à l'extension, la variation et l'amélioration des marchés hebdomadaires relève effectivement du pouvoir des autorités communales, il n'en est en revanche pas de même du rôle consistant à assurer la promotion ou l'organisation de nouvelles manifestations. De telles initiatives doivent en effet émaner des particuliers, des commerçants ou des associations de quartier, par le biais de propositions et de demandes concrètes adressées à l'autorité communale, afin de permettre à cette dernière de les traiter.

Cela étant précisé, le Conseil se prononce comme suit sur les diverses remarques et propositions émanant du postulat.

Détermination sur les propositions du postulat

- Prolongation de l'horaire des marchés (p. ex. marché du samedi, marché de la Saint-Nicolas)

Le Conseil communal est ouvert à une extension de l'horaire des marchés hebdomadaires, notamment le samedi au cours de l'été, comme l'a suggéré l'Association des producteurs, maraîchers et commerçants (jusqu'à 13.30/14.00 heures par exemple.). Toutefois, cette proposition ne fait manifestement pas l'unanimité au sein des marchands, qui sont nombreux à estimer qu'une prolongation d'horaire n'augmenterait probablement pas la fréquentation du marché. Dans ce cadre, il est à noter que le règlement général de police (RGP) prévoit la règle selon laquelle, sauf dérogation, les marchés ne peuvent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture des commerces (art. 39 al. 2 RGP). En cas de demande, des extensions d'horaire peuvent ainsi être occasionnellement accordées.

S'agissant du marché de la Saint-Nicolas, celui-ci a pour la première fois été étendu à la place du Marché-aux-Poissons et à la rue Pierre-Aeby en 2011, avec un succès mitigé, les visiteurs n'étant pas encore habitués à cette nouvelle disposition. La reconduction à l'avenir de cette variante sera discutée en collaboration avec le collège Saint-Michel, organisateur de l'évènement. L'extension sur plusieurs jours de ce marché, qui a été expérimentée sans véritable succès en 2007 à l'initiative de l'Association de quartier (du jeudi au samedi), n'a, à ce jour, pas semblé concluante, l'expérience démontrant que la forte affluence demeure concentrée sur la journée du samedi. En outre, la concurrence toujours plus grande que représente depuis quelques années la célébration de la fête de la Saint-Nicolas dans de nombreuses communes proches de la ville ne plaide pas en faveur d'une telle solution. Le Conseil communal est néanmoins conscient qu'un seul exercice n'est pas suffisant pour tirer des conclusions définitives. Il demeure ainsi ouvert à toute proposition à ce sujet.

- Extension des marchés sur d'autres places et rues au moins une fois par mois (p. ex. place des Ormeaux, place du Marché-aux-Poissons, rue Pierre-Aeby, place Nova Friburgo, Planche-Supérieure, rue de Lausanne)

La consultation des principaux intéressés laisse globalement apparaître une satisfaction générale quant aux emplacements actuellement dévolus aux marchés, qu'il s'agisse des marchés hebdomadaires ou du marché aux puces.

Dans ce cadre, l'autorité communale n'est pour sa part pas opposée à étendre occasionnellement les marchés hebdomadaires, par exemple à la rue de Romont (marché du mercredi) ou sur la partie inférieure de la Grand-Rue (marché du samedi), en particulier si une augmentation de la demande le rendait nécessaire. Il en est de même pour le marché aux puces et sa tenue, une fois par année, à la place Georges-Python.

La Police locale s'est par ailleurs toujours efforcée, lors de l'octroi des autorisations, de favoriser la participation régulière et fidèle des commerçants présents au marché, tout en permettant aux nouveaux venus de s'installer. Pour des questions d'organisation, seuls deux marchands n'ont pas pu être admis en 2011 ; ils ont en revanche été intégrés au marché pour l'année 2012.

S'agissant des perspectives futures, l'utilisation d'autres places et rues du quartier du Bourg pourra être envisagée une fois que la fermeture au trafic individuel motorisé sera devenue effective sur le pont de Zaehringen. Le plan directeur partiel et sectoriel du quartier de la ville historique, dont la deuxième version est actuellement en phase d'élaboration suite à une première mise en consultation, prévoit en effet de requalifier les espaces publics du quartier du Bourg, lequel se verra libéré du trafic de transit. En fonction des régimes de circulation retenus, cette nouvelle configuration aura ainsi pour effet de favoriser les possibilités d'étendre, de déplacer, voire éventuellement de diversifier le déroulement du marché du samedi, par exemple sur la place des Ormeaux ou dans le secteur de la Cathédrale.

- Extension de l'offre en attribuant une spécialité à chaque site (p. ex. textiles, livres, outils, vélos, informatique, véhicules ou appareils d'occasion, musique, art, etc.)

Une diversification de l'offre présentée actuellement dans les marchés hebdomadaires (mercredi et samedi) ne paraît pas envisageable. En effet, ces derniers doivent en priorité rester des marchés à vocation alimentaire, comme le prévoit d'ailleurs l'article 39 alinéa 3 RGP. Lors de la consultation, les marchands se sont d'ailleurs fermement opposés à voir le marché actuel se diversifier pour accueillir, par exemple, des vendeurs de vêtements, de chaussures ou autres friperies.

En cas de demande, des marchés spécialisés pourraient en revanche voir le jour, de manière régulière ou occasionnelle, sur d'autres sites que ceux traditionnellement dévolus à ce type d'activités. On peut notamment penser aux endroits suivants : Jardins du Domino, esplanade du plateau de Pérolles, place du Marché-aux-Poissons, place des Ormeaux, Planche-Supérieure, rue Pierre-Aeby, rue de Lausanne, ainsi que divers autres lieux de la ville. A ce sujet, il est à noter que l'Association des commerçants, artisans et industriels de Pérolles (ACAIP) a manifesté son intérêt pour organiser un marché de Noël en 2012 dans le quartier de Pérolles

(rues piétonnes secteur Simplon, Saint-Paul, Guillimann). Des souhaits de voir naître un marché des produits du terroir, un marché artisanal, un marché du livre, du disque, de la bicyclette ainsi que diverses autres idées ont à plusieurs reprises été émis lors de la consultation, notamment par la voix des associations de commerçants et de quartiers.

Cela étant, comme exposé ci-avant, la possibilité de voir fleurir de tels marchés spécialisés dépend avant tout de l'initiative des personnes souhaitant les organiser. Il en est ainsi des braderies ou vide-greniers actuellement organisés à la rue de Lausanne, à la rue de Romont et à la Neuveville ainsi que du marché d'artisans créateurs organisé en 2011 sur la place du Petit-Saint-Jean. Or, si l'autorité communale est et a toujours été tout à fait disposée à permettre leur déroulement en offrant, dans le cadre de la délivrance des autorisations, des conditions-cadres favorables pour l'usage du domaine public, force est toutefois de constater que le nombre de requêtes de ce type reste malgré tout relativement faible à l'heure actuelle, hormis pour quelques marchés organisés en marge des fêtes de quartier (Fêtes de Pérolles p. ex.).

- Réintroduction sous une forme ou une autre de la braderie, du marché aux provisions, du marché au bétail – Meilleure coordination avec les fêtes de quartier – Meilleure intégration des commerçants locaux

A l'instar de ce qui a été exposé ci-dessus, la (re-)naissance de tels événements – dont certains existent d'ailleurs déjà à l'heure actuelle – dépend de la volonté des particuliers, respectivement des associations de quartier ou de commerçants de les organiser. La marge de manœuvre de l'autorité communale paraît dans ce cadre limitée.

Concernant le marché au bétail, celui-ci a lieu toute l'année, à un intervalle de deux semaines, sur le site des abattoirs. Organisé par la Coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail, ce marché spécialisé a pour but d'assurer l'écoulement du bétail de boucherie toute l'année à des prix stables et justes.

- Faciliter les accès et le stationnement pour les commerçants qui veulent monter un stand

La question des accès et du stationnement sont des sujets sensibles qui reviennent fréquemment parmi les préoccupations des marchands. En raison de la configuration des lieux (Grand-Rue, place de l'Hôtel-de-Ville) et du nombre de places de parc limité dans le secteur, le marché du samedi ne permet pas toujours aux marchands de garer leur véhicule à proximité après avoir installé leur stand. La situation est en revanche moins problématique à la place Georges-Python, où plusieurs possibilités de parcage existent aux alentours (parking des Alpes en particulier).

Par égalité de traitement envers d'autres usagers, en particulier des commerçants, la Ville de Fribourg n'est toutefois pas en mesure d'attribuer aux marchands plus de facilités de stationnement sur le domaine public. A cet égard, il est rappelé qu'à l'heure actuelle, la Police locale met déjà gratuitement à disposition des marchands la place de l'Hôtel-de-Ville ainsi qu'une partie de la Grand-Rue pour le stationnement de leurs véhicules. En outre, des vignettes sont attribuées aux marchands dont le véhicule, en raison de sa taille, ne peut se garer dans le parking des Alpes.

Quant à la solution consistant à autoriser le stationnement du véhicule à côté du stand, soit sur le site même du marché – possibilité qui serait d'ailleurs techniquement possible uniquement à la place Georges-Python – elle est difficilement envisageable pour des questions de place. De plus, un tel dispositif, qui ne serait manifestement pas conforme à l'affectation des places piétonnes, nuirait globalement à l'image du marché. Pour ces divers motifs, la Ville n'y est donc pas favorable. Il s'agit en outre également d'éviter que les places de parc situées à proximité des marchés soient sur-utilisées par les marchands eux-mêmes alors que la clientèle doit aussi pouvoir en bénéficier.

- Réduction ou suppression des émoluments afin de dynamiser l'offre

Un examen comparatif effectué auprès d'autres villes accueillant des marchés hebdomadaires démontre que les tarifs pratiqués en ville de Fribourg (3 francs par mètre linéaire) sont peu

élevés et se situent globalement dans la moyenne inférieure. Les commerçants établis dans la commune peuvent pour leur part bénéficier d'une réduction de 25 %. Le sondage effectué auprès des principaux intéressés révèle que le montant des taxes perçues pour la mise à disposition du domaine public ne semble d'ailleurs pas être un élément bloquant dans leur choix de participer ou non aux marchés.

Par égalité de traitement avec les autres usagers, notamment les commerçants, qui sont tenus de s'acquitter d'une taxe pour tout usage accru du domaine public (réclames mobiles, terrasses, stands, etc.), l'instauration de la gratuité pour les marchés ne paraît pas envisageable. Elle nécessiterait en outre une modification du RGP, qui instaure le principe de perception d'une redevance journalière calculée en fonction de la surface occupée (art. 37).

- Amélioration de l'accès aux marchés pour les personnes venant de l'extérieur (p. ex. bus navette depuis les 'Park & Ride', etc.)

La création d'un service de bus navette desservant les différents marchés se déroulant en ville est une proposition qui a recueilli un certain succès auprès des personnes sondées. Si un tel service n'est a priori pas dénué d'un certain attrait, se pose toutefois la question de la réelle utilité d'une telle mesure, qui ne semble en définitive répondre à aucun besoin à l'heure actuelle. La question de son financement mérite également d'être posée. Il faut au contraire constater que tant le quartier du Bourg que celui de l'Auge ou encore la place Georges-Python sont des lieux bien desservis par les transports publics et facilement accessibles au moyen de ces derniers depuis les parkings d'échanges. On ne voit dès lors pas la nécessité d'instaurer un tel service.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal constate que les marchés traditionnels se déroulant en ville de Fribourg (marchés hebdomadaires et marché aux puces principalement) se caractérisent par une stabilité quant au nombre de marchands présents. En outre, malgré la concurrence commerciale croissante à laquelle ces derniers doivent faire face, leur fréquentation ne semble pas être en baisse.

La consultation réalisée auprès des principaux intéressés fait apparaître que les conditions-cadres actuellement en vigueur sont jugées comme globalement très satisfaisantes. Dans ce cadre, il ne paraît pas nécessaire d'apporter des modifications importantes au mode de fonctionnement actuel des marchés.

Dans la limite de ses compétences, l'autorité communale, par l'intermédiaire de la Police locale, est en revanche disposée à examiner, respectivement à mettre en œuvre, sur demande expresse des intéressés, toutes modifications ou améliorations qui seraient souhaitées par les milieux intéressés, comme par exemple une extension de l'horaire du marché du samedi au cours de l'été. Elle est également disposée, dans ce cadre, à favoriser le développement de nouveaux marchés spécialisés, en mettant à disposition des organisateurs les emplacements du domaine public nécessaires et en délivrant les autorisations requises.

Dans cette perspective, le Conseil communal rappelle enfin qu'il a transmis à la Promotion économique de l'Agglomération, pour prise de connaissance et suite utile, une liste des propositions intéressantes qui ont été adressées à la Police locale dans le cadre de la consultation des associations de quartier, de commerçants et des marchands."